28 juin 2023, ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE (AGA)
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

APPEL AUX NOMINATIONS

Qu'est-ce que Pickleball Canada ?

1. Pickleball Canada est l'organisme national sans but lucratif qui régit le sport du pickleball au Canada.

Comment le conseil d'administration est-il structuré ?

2. Les règlements actuels prévoient treize (13) directeurs élus et cinq (5) directeurs régionaux nommés. Lorsque des vacances au sein du groupe des 13 surviennent en milieu d'année, le conseil peut nommer une personne qualifiée pour combler le poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des membres.

Combien de postes sont à pourvoir ?

3. Il y a actuellement huit (8) postes à pourvoir, dont six (6) pour un mandat de deux (2) ans et deux (2) pour un mandat d'un (1) an, ainsi que cinq (5) directeurs régionaux nommés. Les cinq (5) postes de directeurs régionaux ne sont pas élus lors de l'AGA ; ces postes sont pourvus par des nominations par les régions.

Responsabilités

4. Les administrateurs ont la responsabilité de définir les orientations, d'établir les politiques et de superviser les activités de l'organisation. Plus précisément, les directeurs doivent :
   a. Soutenir les objectifs de l'organisation.
   b. Assister aux réunions du conseil d'administration et participer activement à la prise de décision.
   c. Se faire l'avocat de l'organisation.
   d. Servir dans au moins un (1) comité du conseil d'administration.
   e. Lire et comprendre les états financiers et aider le conseil à s'acquitter de sa responsabilité fiduciaire.
   f. Remplir les devoirs de diligence, d'obéissance et de loyauté envers l'organisation, en tant que directeur d'une organisation nationale.
   g. Participer à des évaluations régulières afin d'améliorer la performance du conseil.
   h. Participer aux activités de planification stratégique.
   i. Éviter les conflits d'intérêts avec eux-mêmes et/ou l'organisation.
   j. Participer aux conférences et aux réunions de l'organisation.

Engagement en termes de temps

5. Pickleball Canada tient en moyenne onze (11) réunions du conseil d'administration par année - la plupart des réunions se déroulant par voie électronique (p. ex. zoom (téléconférence).

6. Les administrateurs doivent siéger à au moins un (1) comité et assister à un maximum de quatre (4) réunions de ce comité par année. Il peut y avoir d'autres travaux de comité(s) selon les besoins.

Durée du mandat

7. Les administrateurs ont un mandat de deux ans, le nombre maximum de mandats étant de 4, pour un total de 8 ans.

Admissibilité

8. Pour être éligible au poste d'administrateur, un individu doit :
   a. Être âgé de dix-huit (18) ans ou plus ;
   b. Être un résident du Canada aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu ;
   c. Avoir le pouvoir de contracter en vertu de la loi ;
   d. Ne pas avoir été déclaré incapable par un tribunal au Canada ou dans un autre pays ; et
   e. Ne pas avoir le statut de failli.

9. Les personnes suivantes ne sont pas autorisées à être administrateur :
   a. Une personne qui n'a pas satisfait aux exigences de la politique de filtrage de la société, telle que publiée sur le site Web de l'organisation ;
   b. Une personne qui est un employé rémunéré, un consultant, un entrepreneur ou un entrepreneur indépendant de la Société, de l'un de ses membres ou de toute organisation fournissant des services à la Société ou en son nom, et un (1) an après ;
   c. Une personne en conflit d'intérêts tel que déterminé par les politiques de la Corporation relatives aux conflits d'intérêts.

10. Les administrateurs doivent également se conformer à toutes les politiques de Pickleball Canada, y compris les politiques de filtrage, qui comprennent l'obtention d'une vérification du casier judiciaire. Après leur élection, les administrateurs ont trente (30) jours pour se conformer aux procédures de filtrage.

Comment les membres du conseil d'administration seront-ils sélectionnés ?

11. Les administrateurs sont élus conformément aux règlements administratifs de Pickleball Canada.

Quelles sont les qualifications requises pour être un administrateur ?

12. Les administrateurs doivent posséder une majorité des attributs généraux suivants et plus d'une des compétences spécifiques :
    a. Attributs généraux :
       i. Connaissance du sport
       ii. Esprit d'équipe
       iii. Expérience du conseil d'administration
       iv. Sens des affaires

v. Leadership

b. Compétences spécifiques :
   i. Comptabilité et finances
   ii. Esprit d'entreprise
   iii. Droit
   iv. Parrainage et collecte de fonds
   v. Gestion des ressources humaines
   vi. Gestion du changement stratégique
   vii. Marketing et communications
   viii. Perspective nationale du sport
   ix. Relations avec les partenaires

Nominations

13. Toute personne souhaitant se porter candidate à un poste d'administrateur, y compris tout administrateur en exercice, doit remplir et signer **un formulaire de candidature** et le soumettre à la commission des candidatures, accompagné **d'une lettre d'intention** et d'un **curriculum vitae** décrivant les qualifications, les réussites et les antécédents de travail et de bénévolat du candidat. Les candidats peuvent également soumettre :
    - Des **renseignements** décrivant ce que le candidat aimerait faire pour favoriser l'atteinte des objectifs de Pickleball Canada - ce matériel peut être aussi détaillé ou spécifique que le candidat le désire.
    - Une **biographie** du candidat (maximum de 300 mots)
    - Des **témoignages** d'autres organisations ou d'autres personnes

14. Le comité des nominations fera preuve de diligence raisonnable en examinant les qualifications du candidat, les compétences et les attributs requis, les conflits d'intérêts potentiels ou d'autres questions importantes qui empêcheraient le candidat de remplir avec succès les fonctions d'administrateur.

15. **Conformément à l'article 4.5 du règlement**, toute candidature d'une personne à l'élection d'un administrateur doit
    a. Inclure le consentement écrit de la personne désignée par une signature signée ou électronique.

Quelle est la date limite pour soumettre les candidatures des candidats 2022 ?

16. Les candidatures des personnes désignées doivent être soumises **avant le 21 juin 2023, à 15 h (HAE).**

Les candidatures doivent être envoyées par courriel à : info@pickleballcanada.org.